

A2CNF
Société à responsabilité limitée
au capital de 880 000 euros
Siège social : 33 Allée de la Tour 69400 ARNAS
978 938 835 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le dix-neuf décembre,
A quinze heures,

CERTIFIÉ CONFORMÉ
LE GÉRANT



Les associés de la société A2CNF, société à responsabilité limitée au capital de 880 000 euros, divisé en 8 800 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 33 allée de la Tour 69400 ARANS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Carole BOULITEAU, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
Monsieur Franck BOULITEAU, titulaire de 8 799 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck BOULITEAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification exceptionnelle des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression de l'article 31,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :



- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide une modification exceptionnelle de la durée de l'exercice social.

La première date de clôture, initialement fixée au 31 décembre 2024 est ramenée au 31 décembre 2023.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 24 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2024.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 décembre 2023, il a été décidé de fixer la date de clôture du premier exercice au 31 décembre 2023 ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer purement et simplement l'article 31 des statuts devenu sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Franck BOULITEAU

